



préavis de départ d'un logement

Par **enna**, le **02/11/2011** à **19:02**

Bonjour,

J'ai rédigé ma lettre de préavis. Puis-je la remettre en mains propres au propriétaire ou dois-je la poster en recommandé? Est-ce que le fait de la remettre en mains propres a la même valeur juridique que le recommandé?

merci pour vos réponses.

Par **Claralea**, le **02/11/2011** à **19:08**

Bonsoir, la remettre en main propre n'a pas la même valeur et surtout, il pourrait prétendre ne l'avoir jamais reçu. Donc LRAR obligatoire pour ne pas avoir de souci

Par **janus2fr**, le **02/11/2011** à **19:12**

Bonjour,

Si c'est un bail pour location vide sous loi 89-462, la loi elle-même fixe le moyen de donner congé. C'est uniquement la LRAR ou le pli porté par huissier.

Maintenant, si vous avez confiance envers le bailleur, tout est possible. Tant que personne ne conteste rien...

Par **Claralea**, le **02/11/2011** à **19:31**

oui mais il y en a tellement qui ont fait confiance et que l'on retrouve sur le forum... :)